



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE D'EMBRUN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE du 07 mai 2026 à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 17h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

**Date de convocation** : 30 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Benjamin SABY

**PRÉSENTS** (12) : Zoïa DEPEILLE, Olivier LEFRANCOIS, Hélène GOY, Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Benjamin SABY, Annabelle CONSTANT, Bernadette FIGARELLA, Hubert JOST, Marie-Josée DIEBOLD, Marie-Thérèse PASCAL, Monique MARCOU, Sylvie CHASSAIN

**POUVOIRS** (3) : Chantal EYMEOUD, Jessica BOSSEINS, Marie-Christine BARBERO

**ABSENTS EXCUSÉS** (0) :

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

**Rapport N° 2026-32 : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.827-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG en date du 29 janvier 2026,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial de la commune et du CCAS d'EMBRUN en date du 29 avril 2026,

**Considérant que** la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire),

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

**Considérant** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Madame la Vice-présidente entendue,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et/ou santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.

**Article 2 : PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2027.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance  
Le 07 mai 2026  
La Vice-présidente du C.C.A.S  
Madame Zoïa DEPEILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

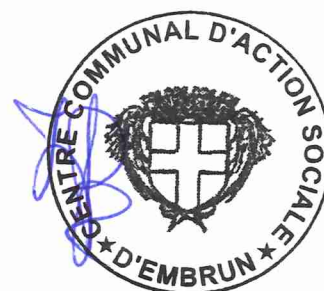
005-260500574-20260507-2026-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026

Publication : 13/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Publié le 20/05/2026